

3 Montant désigné du remboursement

Solde du RAP ou du REEP qui figure sur votre avis de cotisation (ou de nouvelle cotisation) ou sur l'état de compte que vous avez reçu de l'Agence du revenu du Canada

RAP		REEP		
				11

Montant que vous désignez comme remboursement pour l'année, soit dans le cadre du RAP ou du REEP. Le résultat à inscrire à la ligne 12 **ne doit pas dépasser** le montant de la ligne 10 ni celui de la ligne 11. Reportez le résultat à la ligne 212 de votre déclaration de revenus.

				12
--	--	--	--	----

Montant désigné du remboursement

4 Montant à inclure dans votre revenu

Ne remplissez pas cette partie si vous désirez rembourser une partie des sommes retirées avant le délai requis

Inscrivez le montant à rembourser pour l'année prévue du remboursement selon l'un ou l'autre des documents mentionnés à la ligne 11. Dans le cas d'une personne qui a cessé de résider au Canada au cours de l'année ou qui est décédée au cours de l'année, inscrivez plutôt le montant de la ligne 11.

				14
				15

Montant de la ligne 12, s'il y a lieu

–

Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15. Reportez le résultat à la ligne 154 de votre déclaration de revenus.

Montant à inclure dans votre revenu

=

